

AFR/RC22/R7 :

Le Comité régional,

Compte tenu des résolutions AFR/RC20/R5 et AFR/RC21/R7 « indicateurs financiers à long terme » adoptées lors des vingtième et vingt et unième sessions ;

Ayant étudié le rapport présenté par le Directeur régional sur cette question,

1. NOTE avec satisfaction les progrès réalisés par les pays de la Région dans le domaine de la planification du développement social et économique, notamment pour ce qui est de la planification sanitaire nationale ;
2. REAFFIRME que la planification sanitaire à long terme ne peut être considérée que comme un processus progressif ;
3. PRIE les Etats Membres de continuer à communiquer leurs plans nationaux de développement au Bureau régional ; et
4. PRIE le Directeur régional de continuer à aider les Etats Membres pour améliorer leur système de planification sanitaire nationale, et déterminer les indicateurs financiers de leurs plans d'action sanitaire.

Septembre 1972, **22**, 13